

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 104

Service : Finances – commande publique
Références : LDC

Objet : AVENANT 1 AU MARCHE N°2025_08 D'ACQUISITION ET MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE D'UNE SOLUTION COMPLETE DE TELEPHONIE FIXE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2025-050 en date du 3 avril 2025, attribuant le marché d'acquisition et le maintien en condition opérationnelle d'une solution complète de téléphonie fixe à l'entreprise APIXIT.

Considérant la nécessité de procéder à une modification de faible montant ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 10 juillet 2025 ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 du marché d'acquisition et maintien en condition opérationnelle d'une solution complète de téléphonie fixe avec l'entreprise APIXIT pour un montant de 8 000 € HT, portant le nouveau montant maximum du marché à 88 000 € HT.

Article 2 : L'écart introduit sur la totalité du marché est de 10%.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 16/07/2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au